

Bruxelles, le 25 avril 2018,

**Avis 2018 / 03**

---

**Avis relatif au projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance, en abrégé ONE.**

---

Le Conseil d'avis a été saisi d'une demande d'avis de la Ministre de tutelle à propos d'un projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance, en abrégé ONE.

Pour ce qui concerne le Conseil d'avis lui-même :

En son article 3, le projet de décret apporte des modifications à la composition et l'organisation du Conseil d'avis.

Le Conseil se réjouit que les modifications répondent aux propositions qu'il a émises dans ses Avis n° 2017/01 et 2018/01.

Le Conseil souhaite également être consulté en amont des modifications à apporter à l'arrêté qui précise la composition du Conseil d'avis au-delà des grandes catégories fixées dans le décret. Il restera particulièrement vigilant sur ce point pour garantir une représentativité et une capacité d'avis transversal.

Le Conseil souhaite rester consulté au sujet de l'arrêté en particulier quant au poids respectif de chacune des parties prenantes du conseil compte tenu d'un paysage en évolution.

Pour les autres sujets abordés dans le projet :

Articles 1 et 2 : missions ONE

Le Conseil prend acte des nouvelles missions confiées à l'ONE en matière de périnatalité et de soutien à la parentalité, leur importance pour les enfants et les familles et leur complémentarité avec les missions actuelles.

Le Conseil se soucie des moyens qui seront dégagés pour rencontrer ces missions.

Il souhaite également être mieux informé de ces nouvelles missions et de la manière dont l'ONE va agir dans ce cadre.

Article 5 : durée du contrat de gestion de l'ONE

Le Conseil d'avis prend acte de la modification de la durée du contrat de gestion.

Il se réjouit de voir une meilleure articulation des temporalités entre la législation et le contrat de gestion de l'ONE.

Il souhaite être impliqué, dans des délais raisonnables, dans la réflexion des orientations de ce document et de sa préparation : le contrat de gestion est en effet un document de référence et participe à la définition de la politique de l'Office.